

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 5981

présenté par
M. Leseul

ARTICLE 66 BIS

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« particulières »

les mots :

« environnementales et sociales bénéfiques ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les labels s’adressent nécessairement à plusieurs entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu’un label privé s’adresse à plusieurs entreprises.

Cette précision est indispensable pour éviter que des allégations basées sur des démarches individuelles d’entreprises passent aux yeux des consommateurs pour des labels. Le label vient apporter une crédibilité externe pour valoriser le “bon” comportement d’une entreprise. Légiférer en donnant la possibilité aux entreprises de s’auto-labéliser c’est renforcer la dynamique actuelle de greenwashing et de fairwashing !

C’est aussi ne pas répondre à la problématique de la prolifération des logos, des évaluations, des indices, des notations, des marques professionnels et autres mentions valorisantes, qui créent ainsi un maquis nourrissant scepticisme et incompréhension, et rendant difficile la recherche d’informations sérieuses par les consommateurs notamment.

Cet amendement est issu d'une proposition de Commerce Equitable France.